

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL731

présenté par
Mme Thillaye, M. Vignal et M. Anato

ARTICLE 5 D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert de compétences facultatives à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre par certaines de ses communes membres seulement, introduit par le Sénat, met à mal l'ensemble de la logique d'intégration communautaire.